

Délibération n°5

Dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2026-2027

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU la Circulaire n°20260120 du 18 février 2026 de la Présidente du Crous relative aux modalités de gestion locative pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2026-2027.

EXPOSÉ

Concernant les modalités de gestion locative pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2026-2027 du Crous Lorraine, il relève du Conseil d'Administration d'arrêter, dans sa compétence, en matière de détermination des règles qui encadrent la vie en résidence, certains documents à intégrer au dossier locatif 2026-2027, à savoir :

- la décision d'admission et son annexe financière,
- la décision d'abrogation,
- l'acte de cautionnement,
- le règlement intérieur de la vie en résidence universitaire,
- le règlement intérieur pour les usagers des parkings,
- la charte de bon usage de l'informatique du réseau Renater,
- le formulaire de désistement,
- le formulaire pour logement PMR,
- l'autorisation des représentants légaux pour les étudiants mineurs,
- l'autorisation d'intervention,
- le contrat de location – court séjour
- les conditions générales de vente pour le court séjour.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration du Crous Lorraine approuve les documents annexés à la présente délibération, lesquels intègrent le dossier locatif pour la campagne d'admission en résidence universitaire 2026-2027.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 17

Administrateurs représentés : 9

Total : 26

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 26

CONTRE :

Fait à Nancy, le 3 mars 2026

Le Président du Conseil d'Administration
Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'ESRI Grand Est